

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 10 novembre 2023 abrogeant l'arrêté du 8 septembre 1998 portant création d'un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine

NOR : PRMM2330364A

Publics concernés : *personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés, IFREMER.*

Objet : *arrêté permettant l'abrogation de la zone de cantonnement de pêche.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-8 et ses articles R. 921-76 à R. 921-82 ;

Vu la consultation du public qui s'est tenue du 18 septembre au 9 octobre 2023 ;

Vu la demande du comité régional de la pêche maritime et des élevages marins de Bretagne en date du 30 août 2023 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins du 10 novembre 2023 ;

Considérant la mise en place du cantonnement en 1998 à la demande du comité local à des fins exclusives d'opérations de semis de coquilles Saint-Jacques et l'évolution des techniques de semis depuis 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 8 septembre 1998 portant création d'un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine et l'arrêté du 1^{er} mars 2005 portant modification de l'arrêté du 8 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine, sont abrogés.

Art. 2. – Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et le préfet de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 novembre 2023.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
*La cheffe du service pêche maritime
et aquaculture durables,*
A. DARPEIX VAN-TONGEREN